



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT

N° : PA 2024 - 149

Date :

Mis en ligne le :

**11 MARS 2024**

**11 MARS 2024**

**Objet :** Carnaval 2024  
**Date :** Samedi 23 mars 2024  
**N° Acte :** 6.1

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et suivants qui lui confèrent des pouvoirs généraux en matière de police ;

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L613-1 et suivants ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, de modernisation de la sécurité civile ;

**Vu** le décret n° 2006-237 du 2 février 2006, relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné ;

**Vu** le plan gouvernemental VIGIPIRATE n° 10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;

**Vu** l'arrêté municipal n°03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit ;

**Vu** l'arrêté municipal n°14-216 du 19 septembre 2014 portant règlement général de police dans les parcs et jardins de la ville de Vitrolles ;

**Considérant** la volonté de la Direction de la Culture et du Patrimoine de la ville de Vitrolles d'organiser un évènement culturel intitulé « **CARNAVAL DE VITROLLES 2024** », le samedi 23 mars 2024,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

### A R R Ê T E

#### **Article 1 : Objet**

La Direction de la Culture et du Patrimoine co-organise avec l'association Arts et Loisirs une animation de proximité intitulée le « **CARNAVAL DE VITROLLES 2024** », le samedi 23 mars 2024, entre la place de la Liberté et le Parc Saint Exupéry.

#### **Article 2 : Descriptif de la manifestation**

La manifestation, « **CARNAVAL DE VITROLLES 2024** », se déroulera comme suit :

- 9h00 à 14h00, installation place de la Liberté, place de Provence et parc Saint-Exupéry,
- 14h00, point de ralliement du cortège, situé place de la Liberté,
- 14h30, départ du cortège de la place de la Liberté, vers l'avenue des Salyens en direction du rond-point de la Pierre Plantée, le cortège fait le tour du rond-point de la Pierre plantée par la droite et entre sur la place de Provence (par la borne des Alpilles), le cortège se dirige vers le parc saint Exupéry en passant entre l'hôtel de Ville et la Police Municipale,
- 15h30, arrivée au Parc Saint Exupéry, discours du Maire, suivi d'un concert électro.

#### **Article 3 : Circulation et stationnement**

(A l'exception des véhicules municipaux, des services de secours, des forains, des marchands ambulants et des organisateurs).

##### 1) Stationnement

Le stationnement sera interdit, le samedi 23 mars 2024, de 12h à 17h :

- ❖ Sur les deux voies parallèles à la Médiathèque de la place de la Liberté,
- ❖ Avenue des Salyens (entre l'intersection Salyens/entrée Petite Garrigue/les Pins et la rue Adolphe Monticelli).
- ❖ Rue Hilaire Touche, sur le tronçon longeant l'arrière de la gare routière,

- ❖ Sur les emplacements de parking longeant la maison de retraite des Alpilles, au niveau de la gare routière.

Le stationnement sera également interdit, le samedi 23 mars 2024, de 12 à 19h :

- ❖ Rue Paul Valéry, sur les 5 places (2 places pour les personnes à mobilité réduite et 3 places Police Municipale) situées le long de la mairie (côté parc Saint Exupéry),
- ❖ Sur le parking réservé aux motos, situé place de l'Hôtel de Ville (devant le restaurant le Mazagran).

## 2) Circulation

Le samedi 23 mars 2024, de 13h à 15h30, les deux voies parallèles à la Médiathèque, situées de part et d'autre de la place de la Liberté, seront interdites à la circulation.

Le samedi 23 mars 2024 de 14h15 à 16h, seront interdites à la circulation et fermées par des moyens physiques lourds, les voies ci-après :

- ❖ Avenue Victor Gélou, entre les ronds-points d'Indochine et de la Pierre Plantée, en sens montant,
- ❖ Avenue des Salyens de l'intersection avec les entrées des Pins et de la Petite Garrigue, jusqu'au rond-point de la Pierre Plantée,
- ❖ Place de l'Hôtel de Ville, du poste de Police Municipale au restaurant le Mazagran,
- ❖ Rue Hilaire Touche, sur le tronçon longeant l'arrière de la gare routière,

A cet effet, les points de fermeture des voies suivantes seront mis en place, sur l'avenue des Salyens aux intersections :

- ❖ Bosquet, Plantiers, rue Paul Valery, rue Monticelli, rond-point de la Pierre Plantée au niveau de l'avenue Victor Gélou,
- ❖ Place de l'Hôtel de Ville, au niveau du restaurant le Mazagran,
- ❖ Rue Paul Valéry :
  - Au niveau du parking supérieur,
  - A hauteur des places de stationnement de recharge des véhicules électriques,
- ❖ Rue Hilaire Touche, derrière la gare routière.

L'allée Patrick Menet, au niveau de l'accès au parc Saint Exupéry, sera interdite à la circulation le 23 mars 2024, de 10h à 19h.

## 3) Déviations

Le 23 mars 2024, de 14h15 à 16h00 (ou du départ, jusqu'à la fin du défilé) :

- ❖ Une déviation des véhicules circulant sur l'avenue Padovani (sens sud/nord) sera mise en place au niveau de la rue Jean Etienne Constant/avenue de Marseille, avenue de Font Segugne,
- ❖ Deux déviations seront mises en place, à partir du rond-point des anciens combattants d'Indochine :
  - L'une en direction du boulevard Alfred Casile,
  - L'autre en direction du boulevard Paul Guigou.
- ❖ Une déviation par l'avenue Victor Gélou sera mise en place pour les véhicules venant de l'avenue Yitzak Rabin et se dirigeant vers l'avenue des Salyens.

### **Article 4 : Sécurité – Adaptation Posture Vigipirate**

La sécurité, hormis la Police Municipale, est assurée par la société privée agréée H.M. SECURITE 19, rue du Musée 13001 MARSEILLE

Les agents de sécurité sont autorisés, avec le consentement de leur propriétaire, à effectuer les fouilles de sacs et intervenir selon les besoins sur la manifestation, sous réserve d'autorisation préfectorale préalable.

Des agents de la réserve communale de sécurité fermeront le défilé.

### **Article 5 : Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS)**

Conformément à la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, de modernisation de la sécurité civile et du décret n°2006-237 du 27 février 2006, relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile, un dispositif prévisionnel de secours sera mis en place sur la manifestation "Carnaval 2024".

Le poste de secours sera positionné par les soins de l'équipe municipale. Il respectera les normes requises en matière de Ratio d'Intervenants Secouristes (RIS).

### **Article 6 : Food truck – Associations – Forains – marchands ambulants**

Des food-trucks, associations, forains et marchands ambulants seront installés sur les lieux cités à l'article 2 du présent arrêté lors de la manifestation le « Carnaval de Vitrolles 2024 » par les soins de l'Administration Municipale organisatrice, sur présentation d'un permis de stationnement.

Les exposants devront respecter le règlement européen CE 178/2002, complété par le règlement 852/2004 en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, et avoir souscrit une assurance spécifique à leur activité.

### **Article 7 : Dispositif Police Municipale**

La Police Municipale adaptera la durée des interdictions, fixées à l'article 3, en fonction de l'avancement ou du retard du défilé, sur les différents axes et régulera la circulation en conséquence. Elle veillera à la fermeture de la barrière délimitant le marché forain sur la Place de la Victoire, côté Alpilles, au passage du défilé, le 23 mars 2024.

Tout véhicule en stationnement gênant ou contrevenant à ces dispositions pourra faire l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière.

### **Article 8 : Affichage**

La Direction Voirie, Réseaux et Circulation est chargée, au moins 7 jours avant la manifestation :

- D'afficher le présent arrêté municipal sur les différents sites,
- De mettre en place le barriérage, la signalisation et la pré-signalisation relatives aux interdictions de stationner et de circuler,
- D'organiser les déviations mentionnées à l'article 3.

### **Article 9 : Assurances**

Les partenaires de la manifestation, sont tenus d'assurer contre tous les risques, le personnel, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel, y compris lors du transport et s'engagent dans le cadre de cette manifestation à être à jour de leur police d'assurance et s'assurent d'être en conformité avec la réglementation en vigueur concernant leurs activités.

En cas d'accident du travail impliquant les employés, les partenaires et/ou bénévoles des compagnies, ceux-ci sont tenus d'effectuer les formalités légales.

### **Article 10 : Recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application "Télérecours citoyens" accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 11 : Exécution**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 12 : Ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice Générale Adjointe de l'Enfance, de la Culture et des Sports,
- Monsieur le Directeur de l'Animation et Evènementiel,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de la Communication,
- Madame la Directrice de la Culture et du Patrimoine,
- Madame la Directrice de l'Emploi et de l'Économie,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien,
- Monsieur le Directeur de la Vie Associative et Participation Citoyenne,
- Madame la Directrice de l'Environnement et Aménagement du Paysage,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Président de la RCSC de Vitrolles,
- Monsieur le Directeur de la Société H.M. Sécurité,
- Monsieur le Président de l'E.S.S.V.,
- Métropole Aix Marseille Provence – Service des Transports.

**Loïc GACHON**  
Maire de Vitrolles



**PLAN DU DEFILE**

